Département de la Manche 327/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par **M DONVAL Raphaël**, concernant des travaux d'élagage, 4 Allée Beau séjour à Agon-Coutainville ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, du personnel intervenant sur le chantier et des riverains ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er – Autorisation**

L'entreprise **SAS LES PAYSAGES DU COUTANÇAIS** est autorisée à réaliser des travaux d'élagage, 4 Allée Beau Séjour, sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville. Les travaux sont prévus **vendredi 13 novembre 2026.**

**ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation**

Pendant la durée du chantier, la circulation pourra être temporairement réglementée au droit de la zone de travaux. Les accès des riverains et des services de secours devront être maintenus autant que possible.

**ARTICLE 3 – Stationnement**

Le stationnement pourra être interdit au droit de l'emprise du chantier lorsque cela sera nécessaire à la réalisation des travaux et à la sécurité des usagers.

**ARTICLE 4 – Signalisation et sécurité du chantier**

L'entreprise sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire au chantier.
Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra assurer la sécurité des piétons et des usagers, protéger l'emprise du chantier et prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les risques d'accident.

A la fin de chaque journée d'intervention, les lieux devront être sécurisés et rendus à la circulation dans des conditions compatibles avec la sécurité des usagers.

Département de la Manche 327/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

**ARTICLE 5 – Responsabilité**

L'entreprise **SAS LES PAYSAGES DU COUTANÇAIS** demeurera responsable des dommages pouvant être causés aux tiers du fait de l'exécution des travaux, ainsi que de la mise en place et du maintien de la signalisation du chantier.
Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances et préserver les ouvrages et équipements présents sur le domaine public.

**ARTICLE 6 – Publication et voie de recours**

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

**ARTICLE 7 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police pluri-communale, la Police Rurale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 09 novembre 2026

Le Maire,
JP. GERMAIN

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(MANCHE)